

annuités suivantes. Mais dès la vingt-neuvième année, et par des raisons qui seront plus tard expliquées, le Cercle devrait renoncer à cette ressource. Le produit locatif des magasins affluerait à une autre caisse, et le Cercle serait obligé de pourvoir avec ses moyens propres à tout le service de l'amortissement. Quoique cette charge fut lourde, elle serait cependant facilement supportée ; voici comment il y serait pourvu.

Le budget du Cercle devrait payer, comme il a été dit, le total intégral de l'intérêt primitif jusqu'à la complète extinction de la dette. Cependant l'action progressive de l'amortissement, commencée dès la douzième année, diminuerait constamment le capital, et produirait ainsi une économie réelle dans la somme annuelle des intérêts. Cette économie serait placée au fur et à mesure dans une caisse publique, et s'augmenterait chaque année des intérêts cumulés et de tous les versements nouveaux qui pourraient être faits.

Un tableau, joint à cet écrit, développe les détails du mouvement de cette réserve et de la marche de l'amortissement. L'examen de ce tableau fait reconnaître que le fonds de réserve de l'amortissement, diminué par un seul prélèvement de 2,000 fr. à la vingt-quatrième année, s'élèverait à la fin de la vingt-huitième année à la somme de 142,165 fr. A partir de cette époque, le produit locatif des magasins n'étant plus affecté au service de l'amortissement, il serait pourvu à ce service par les économies provenant de la réduction des intérêts, économies désormais entièrement employées à l'amortissement au lieu d'être placées comme par le passé dans le fonds de réserve, et par un prélèvement sur le fonds de réserve même. Ce concours combiné de deux moyens d'action, achèverait en douze années la complète extinction de la dette, et présenterait même, le tableau en donne la preuve, un excédant final de 23,005 qui joint aux 685 fr. provenant du boni présenté à la même époque par la caisse de réserve, formerait une somme totale de 23,690 fr. dont le Cercle pourrait de suite disposer à son gré.